



2023/2024

LICENCE LLSHS MENTION

LETTRES

1^{ère} année

Directeur et co-directeurs de département :

Jean-François BIANCO (jean-francois.bianco@univ-angers.fr)

Laurent GOURMELEN (laurent.gourmelen@univ-angers.fr)

Valentin FEUSSI (valentin.feussi@univ-angers.fr)

Responsable d'année :

Mathilde BATAILLÉ (mathilde.bataille@univ-angers.fr)

Gestionnaire : Jérôme MARTIN (jerome.martin@univ-angers.fr), bureau n°26

UA **FACULTÉ**
DES LETTRES, LANGUES
ET SCIENCES HUMAINES
UNIVERSITÉ D'ANGERS

Organisation des enseignements

Modalités de contrôle des connaissances

Programmes et bibliographie

Chartes

Calendrier universitaire

Université d'Angers

11, Boulevard Lavoisier
49045 Angers Cedex

Téléphone :
02 41 22 64 21

Document
non-contractuel

Mise à jour : 31/03/2022

Organisation des enseignements de la Licence Lettres

La licence est organisée en 3 années et 15 périodes.

- Année 1 : P1-P5
- Année 2 : P6-10
- Année 3 : P11-P15

Un jury a lieu à la fin de chaque année validant les ECTS obtenus durant les 5 périodes et permettant le passage dans l'année supérieure ou l'obtention de la Licence en Année 3.

L'évaluation tout au long de l'année se fera exclusivement en contrôle continu (CC), une « seconde chance » faite d'examens en P5, P10 et P15 sera organisée pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'année.

Les cours de préprofessionnalisation sont structurés selon les perspectives professionnelles des étudiants, il s'agit de cours de 12h de TD à choisir parmi un catalogue commun avec créneaux dédiés et d'une offre interne au département de Lettres.

Présentation de la licence lettres, langues, sciences humaines et sociales : mention Lettres

Présentation

La licence de lettres de l'Université d'Angers est une formation complète. Elle offre des enseignements qui concernent la littérature française et la littérature générale et comparée, la langue française, l'histoire de la langue, les théories littéraires, les langues et civilisations grecques et latines, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, la linguistique, la culture numérique et le français langue étrangère. À partir de la deuxième année (L2), quatre heures de spécialisation par semaine sont proposées aux étudiants, qui ont le choix entre deux parcours : « Humanités Enseignement » ou « Édition Communication ».

Le parcours « Humanités Enseignement » (HumEns) est particulièrement adapté aux futurs professeurs de français (de l'école élémentaire à l'université) et aux futurs chercheurs en littérature. Il donne la possibilité de choisir entre des options de lettres classiques et de lettres modernes.

Le parcours « Édition Communication » (ÉdiCom) est conçu principalement pour les étudiants qui s'orientent vers les métiers de l'édition, du journalisme et de la communication.

Objectifs

Donner une solide culture littéraire et linguistique au contact des œuvres et des théories, dans une perspective interdisciplinaire. Former à la réflexion personnelle, à l'organisation d'une pensée argumentée et à la rigueur intellectuelle en fournissant des outils méthodologiques variés, utiles au niveau de la licence, mais susceptibles d'être réinvestis dans des situations ultérieures : départ en Erasmus, entrée en master et début de la vie professionnelle.

Perfectionner les capacités d'expression et de rédaction et développer les connaissances en langue vivante et en informatique pour l'obtention de certifications. Permettre la construction d'un projet professionnel s'appuyant sur une formation littéraire grâce à une approche progressive des métiers et à l'engagement dans un parcours individualisé.

Débouchés

Accès aux Masters Arts, Lettres et Civilisations, de Français Langue Étrangère, de Didactique des Langues ; aux Masters Enseignement des premier et second degrés ; aux Masters Édition, Communication, Diffusion de la culture.

Accès aux concours des écoles de journalisme et de la fonction publique.

- Métiers de l'enseignement et de la formation (professeur des écoles, professeur du second degré, professeur de Français Langue étrangère)
- Métiers du livre et du multimédia (édition, documentation, édition web, rédaction de contenus)
- Métiers du langage, de la culture et de la communication
- Métiers du journalisme
- Concours administratifs
- Recherche

Maquettes : organisation des enseignements et modalités de contrôle des connaissances

Intitulés	Nbre d'heures		ECTS	Coef	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	
	CM	TD			Assidus et DA (1)	Assidus et DA (1)	
	Nombre d'Heures	Nombre d'Heures			Nature épreuve	Nature épreuve	Durée
SOCLE DISCIPLINAIRE							
UED 1.0 Introduction	43,0	0,0	7	7	CC	CT	1h
Présentation, parcours, accélération, évaluation QCM	2,0		7	7			
Introduction à la littérature par siècle, le 21 ^{ème} siècle	6,0						
Introduction à la langue et à la littérature latines	6,0						
Introduction à la langue et à la littérature grecques	6,0						
Introduction à la littérature générale et comparée	6,0						
Introduction à la linguistique	6,0						
Introduction à la stylistique	6,0						
Introduction à la linguistique diachronique	6,0						
UED 1.1 Littérature française	48,0	44,0	16	16			
UED 1.11 Littérature du XX^e et XIX^e	24,0	22,0	8	8			
Littérature du XX ^e siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XIX ^e siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
UED 1.12 Littérature du XVIII^e et XVII^e	24,0	22,0	8	8			
Littérature du XVIII ^e siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
Littérature du XVII ^e siècle	12,0	11,0	4	4	CC	CT	4h
UED 1.2 Histoire littéraire	48,0	0,0	8	8			
Histoire littéraire de l'Antiquité	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du Moyen Âge	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du XVI ^e siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire littéraire du XVII ^e siècle	12,0		2	2	CC	CT	1h
UED 1.3 Littérature générale et comparée	30,0	18,0	5	5			
Littérature générale et comparée	30,0	18,0	5	5	CC	CT	4h
UED 1.4 Langue française	24,0	20,0	5	5			
Langue française	24,0	20,0	5	5	CC	CT	2h
UED 1.5 Latin	20,0	18,0	4	4			
Choix de 1 parmi 2							
Latin débutant	20,0	18,0	4	4	CC	CT	2h
Latin continuant	20,0	18,0	4	4	CC	CT	2h
UED 1.6 Renforcement	6,0	6,0	2	2			
Choix de 1 parmi 3							
Grec 1	6,0	6,0	2	2	CC	CT	2h
Histoire et archéologie des mots	6,0	6,0	2	2	CC	CT	2h
Soutien académique	6,0	6,0	2	2	CC	CT	2h
TOTAL SOCLE DISCIPLINAIRE	219,0	106,00	47	47			

SOCLE TRANSVERSAL							
UET 1.1 Culture générale et scientifique	30,0	0,0	5	5			
Florilège du latin à travers les âges	6,0		1	1		CT	1h
Grands récits fondateurs 1 La Bible	6,0		1	1		CT	1h
La littérature monde	6,0		1	1		CT	1h
Que nous apprend l'histoire de la langue ?	6,0		1	1		CT	1h
Découverte du FLE et de la francophonie	6,0		1	1		CT	1h
UET 1.2 EEO	2,0	28,0	3	3		CT	3h
UET 1.3 Langues vivantes	0,0	24,0	3	3		oral	
Choix de 1 parmi 6							
Anglais		24,0	3	3			
Allemand débutant		24,0	3	3			
Allemand continuant		24,0	3	3			
Espagnol		24,0	3	3			
Italien débutant		24,0	3	3			
Italien continuant		24,0	3	3			
UET 1.4 MTU	0,0	12,0	1	1		CT	1h
UET 1.5 Préprofessionnalisation	0,0	6,0	1	1		dossier	
TOTAL SOCLE TRANSVERSAL	32,00	70,00	13	13			
TOTAL ANNÉE 1	251,00	176,00	60	60			
Conditions de validation de l'année :	Moyenne générale >=10 + Socle disciplinaire >=10						

(1) Les étudiants dispensés d'assiduité doivent se présenter obligatoirement aux contrôles continus

Pour valider l'année, 2 conditions :

- la moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20,
- le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.

Sigles à retenir

CC : Contrôle continu

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CM : Cours magistral

CT : Contrôle terminal

DA : Dispensé(e) d'assiduité

DS : Devoir surveillé

ECTS : European Credits Transfer System

E2O : Enseignement optionnel d'ouverture

ET : Examen terminal

IA : Inscription administrative

IP : Inscription pédagogique

LLSH : Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

TD : Travaux dirigés

TP : Travaux pratiques

UE : Unité d'enseignement

UED : Unité d'enseignement disciplinaire

UET : Unité d'enseignement transversal

UFR : Unité de formation et de recherche

Descriptif des enseignements et programmes

PÉRIODES 1-2

SOCLE DISCIPLINAIRE

UED 1.0 Introduction 1

Présentation, parcours, accélération, évaluation QCM

P1 / 2h CM

Enseignante : Mathilde Bataillé, responsable d'année

Introduction à la littérature par siècle, le XXI^e siècle

P1 / 6h CM

Enseignante : Cathy Dissler

Connaissance de la vie intellectuelle et littéraire du XXI^e siècle. Découverte de la littérature contemporaine et ultracontemporaine à travers les genres littéraires et les usages de la littérature.

Se procurer et lire :

Un exemplier sera fourni en début de cours. Parmi les œuvres présentées, les étudiants seront invités à choisir une œuvre intégrale (récit, théâtre ou poésie) disponible à la bibliothèque universitaire.

Pour approfondir :

Dominique Viart et Bruno Vercier, *La littérature française au présent*, Bordas, 2008.

Alexandre Gefen, *Réparer le monde*, Éditions Corti, 2017.

Introduction à la langue et à la littérature latines

P1 6h CM

Enseignante : Florence Bret

Il s'agira de donner les premiers repères permettant d'aborder la langue et la littérature latines, à savoir la situation de la première dans l'histoire des langues, les grands principes de son système grammatical, et les conditions d'apparition comme de pratique de la seconde.

Introduction à la langue et à la littérature grecques

P1 / 6h CM

Enseignant : Laurent Gourmelen

Le cours propose une découverte de la langue grecque (alphabet, lecture et écriture, signes de ponctuation utilisés, histoire de la langue grecque) et des aspects principaux de la civilisation grecques antiques.

Se procurer et lire :

Les étudiants disposeront de documents distribués en cours ainsi que d'indications bibliographiques.

Pour les étudiants ayant déjà le projet de poursuivre l'apprentissage du grec, il est fortement

recommandé de se procurer le manuel qui sera utilisé lors du cours de grec, en P3-P4, « Grec 1 » :

Hermaion. Initiation au grec ancien, Jean-Victor Vernhes, Édition complète, Paris, Éditions Ophrys, 2003.

Introduction à la littérature générale et comparée

P1 / 6h CM

Enseignante : Anne-Rachel Hermetet

Le cours propose une découverte de la littérature générale et comparée, qui n'est pas enseignée au lycée : on y abordera les grands domaines de la discipline et ses méthodes, à partir d'exemples variés.

Introduction à la linguistique

P1 / 6h CM

Enseignante : Pauline Bruley

Ce cours présentera des éléments de linguistique générale en vue des études de langue et de littérature.

Se procurer et lire :

Les textes seront fournis en cours.

Pour approfondir :

- Olivier Soutet, *La Linguistique*, PUF, 1995

Consulter pour nourrir la réflexion :

- M. Yaguello, *Alice au pays du langage*, Paris, Éditions du Seuil, 1981.

Introduction à la stylistique

P1 / 6h CM

Enseignante : Ludivine Barale

Une explication des termes techniques indispensables pour l'approche stylistique des textes, selon une approche par genre littéraire.

Consulter pour nourrir la réflexion :

Joëlle GARDES-TAMINE, *La stylistique*, Paris, Armand Colin, 2005 ou réédition

Introduction à la linguistique diachronique

P1 / 6h CM

Enseignante : Frédérique Le Nan

Ce cours a pour visée une initiation à l'histoire de la langue, via une approche linguistique diachronique qui permettra d'observer l'évolution phonétique et graphique de mots choisis, depuis le latin classique jusqu'à nos jours, d'étudier plusieurs particularités de la morphosyntaxe médiévale (CS et CR) à partir d'un extrait d'une œuvre, et de s'attacher à la forte instabilité dont témoigne le français au fil des âges.

Ces 6 séances trouveront plusieurs prolongements en L. I (P. 3 et 4, « Histoire et archéologie des mots » pour une approche lexicale approfondie), en L. II, L. III (où l'ensemble des catégories sera étudié), puis en MEEF 1 et 2 pour la sémantique historique.

Se procurer et lire :

Les documents seront fournis en cours.

Pour approfondir :

- Agnès Baril, *Manuel d'initiation à l'ancien français*, Paris, Ellipses, 1998

- Monique Léonard, *Exercices de phonétique historique*, Paris, Nathan-Université, 1999.

Pour nourrir la réflexion :

- Bernard Cerquiglini, *Une Langue orpheline*, Paris, éd. de Minuit, 2007.

- Mireille Huchon, *Histoire de la langue française*, Livre de Poche, coll. « Références », 2002.

- Henriette Walter, *L'aventure des mots français venus d'ailleurs*, Paris, Robert Laffont, 1997.

UED 1.2 Histoire littéraire

Histoire littéraire de l'Antiquité

P1 / 6h CM et P2 / 6h CM

En P1 : Latin : Emmanuelle Dufouleur

En P2 : Grec : Laurent Gourmelen

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur, Histoire littéraire de l'Antiquité (latin)

Le cours d'histoire littéraire de l'Antiquité (partie latine) propose un tour d'horizon des grandes périodes de la littérature latine, depuis ses débuts jusqu'à la littérature latine de la Renaissance. La découverte des grands auteurs et des grandes œuvres de la littérature latine, selon un parcours chronologique, sera mise en perspective avec l'évolution culturelle, politique et sociale de chaque période. Les documents seront fournis par l'enseignante.

Pour approfondir :

Jacques Gaillard, *Introduction à la littérature latine, des origines au Haut-Empire*, 3^{ème} édition, Armand Colin, Collection Cursus, 2017.

Enseignant : Laurent Gourmelen, Histoire littéraire de l'Antiquité (grec)

Le cours propose une découverte de littérature grecque antique, en présentant principalement deux genres importants et fondateurs : l'épopée et la tragédie.

Se procurer et lire :

Les étudiants disposeront de documents distribués en cours ainsi que d'indications bibliographiques.

Pour approfondir :

A. Billault, *La littérature grecque*, Paris, Hachette, 2000 ; S. Saïd, M. Trédé, A. Le Bouluec, *Histoire de la littérature grecque*, Paris, PUF, Quadrige, 2004.

Histoire littéraire du Moyen Âge

P1 / 6h CM et P2 / 6h CM

Enseignante : Elisabeth Pinto-Mathieu

Le cours vise à faire connaître la vie intellectuelle et littéraire du Moyen Âge. Il fera découvrir la littérature médiévale via un panorama chronologique des principaux genres littéraires : hagiographie, chanson de geste, courtoisie et poésie des troubadours, naissance du roman, bestiaires, fabliau, théâtre, etc.

Se procurer et lire :

Un exemplier sera distribué à tous lors du premier cours et des documents déposés sur Moodle. Si aucun achat n'est obligatoire il est fort conseillé de lire des ouvrages de l'époque à la bibliothèque universitaire, dans des collections d'éditions bilingues telles que Lettres Gothiques au Livre de Poche ou Champion Classiques.

Pour approfondir :

ZINK Michel, *Littérature française du Moyen Age*, éditions PUF.

STANESCO Michel, *Les plus belles légendes du Moyen Age*, éditions Omnibus, Paris, 2009.

Consulter pour nourrir la réflexion :

DUCOS Joëlle, SOUTET Olivier, *Le Français médiéval par les textes. Anthologie commentée*. Champion Classiques, 2016

UED 1.11 Littérature du XXe et XIXe

Littérature du XXe siècle

P1-P2 / 12h CM + 11h TD

Enseignante : Mathilde Bataillé

Étude d'une thématique et d'un genre littéraires à partir de l'analyse développée d'une œuvre emblématique du XX^e siècle : le roman mythologique.

Se procurer et lire :

Tournier, Michel, *Vendredi ou les limbes du Pacifique* [1967], Paris, Gallimard, Folio, 1972 (réimpression 2011).

Pour approfondir :

Bouloumié, Arlette, *Arlette Bouloumié commente Vendredi ou les limbes du Pacifique de Michel Tournier*, Paris, Gallimard, 1991.

Engélibert, Jean-Paul, *La postérité de Robison Cruosé : un mythe littéraire de la modernité, 1954-1986*, Genève, Droz, 1997.

Tournier, Michel, Entretien avec Arlette Bouloumié et les élèves du lycée Montaigne, « Tournier face aux lycéens », *Magazine Littéraire*, n°226, janvier 1986.

Littérature du XIX^e siècle

P1 / 6h CM et P2 / 6h CM + P1-P2 / 11h TD

Enseignante : Cécile Meynard

Étude d'une thématique et d'un genre littéraires à partir de l'analyse développée d'une œuvre emblématique du XIX^e siècle. Étude suivie de *Au Bonheur des Dames* de Zola. Technique de l'explication linéaire de textes littéraires.

Se procurer et lire :

Zola, *Au bonheur des Dames*, coll. Folio Classique (1999), édition de référence (mais toute autre édition convient)

Pour approfondir :

Colette Becker et Agnès Landes, *Au Bonheur des Dames. Émile Zola*, [Hatier](#), coll. « Profil d'une œuvre », 1999.

Consulter pour nourrir la réflexion :

Laura C. Hartog, « La machine, l'argent et l'eau de rose, le vrai *Bonheur des Dames* », dans *L'Écriture du féminin chez Zola et dans la fiction naturaliste*, Peter Lang, 2004.

Véronique Cnockaert, « Denise ou la vertu attentatoire dans *Au Bonheur des Dames* », dans *L'Écriture du féminin chez Zola et dans la fiction naturaliste*, Peter Lang, 2004.

UED 1.3 Littérature générale et comparée

P2 / 10h CM + 6h TD

Enseignant : Bertrand Guest

Représentations du pouvoir en scène

L'étude comparative de trois textes dramatiques, issus de trois périodes et trois aires culturelles et linguistiques distinctes de l'histoire européenne, mais entretenant de nombreux liens intertextuels, nourrira une réflexion sur les moyens propres du théâtre pour représenter et questionner le pouvoir politique et ses multiples facettes.

Se procurer et lire :

- William Shakespeare, *Richard III*, trad. Jean-Michel Déprats, Paris, Gallimard, collection « Le Manteau d'Arlequin », 1995.

- Alexandre Pouchkine, *Boris Godounov*, trad. André Markowicz, Arles, Éditions Actes Sud, coll. "Babel", 2016.

- Bertolt Brecht, *La Résistible Ascension d'Arturo Ui*, trad. Hélène Mauler et René Zahnd, Paris, Éditions de L'Arche, 2012.

UED 1.4 Langue française

P2 / 6h CM + 6h TD

Enseignante : Pauline Bruley

Morphologie

Se procurer et lire :

Les textes et exercices seront fournis en cours.

Pour approfondir :

- M. Riegel, J.-Chr. Pellat, R. Rioul, *Grammaire méthodique du français*, (Paris, PUF, 1994, plusieurs rééditions) ;
- C. Narjoux, *Le Grevisse de l'étudiant. Grammaire graduelle du français*, Bruxelles, De Boeck, « Supérieur », 2018 ;
- Ph. Monneret, *Exercices de linguistique*, PUF, 1999 ;

UED 1.5 Latin

P2 / 6h CM + 6h TD

Choix de 1 parmi 2 Latin débutant ou Latin continuant

Latin débutant

NB : Sont considérés comme latinistes débutants les étudiants n'ayant jamais fait de latin avant leur entrée à l'université. Les étudiants ayant fait au moins deux ans de latin (au collège et/ou au lycée) sont considérés comme latinistes continuants.

Enseignante : Florence Bret

Ce cours vise à l'acquisition de connaissances par la compréhension des systèmes grammaticaux du latin, par la découverte de sa phrase et de son vocabulaire, la pratique d'exercices de traduction et d'assimilation. Il permettra également d'acquérir des connaissances en littérature, culture et civilisation de la Rome antique. Aucun prérequis n'est nécessaire.

Disposer de :

Courtil Jean-Christophe, Courtray Régis, François Paul, Gitton-Ripoll Valérie, Klinger-Dollé Anne-Hé, *Apprendre le latin. Manuel de grammaire et de littérature. Grands débutants*, éd. Ellipses.

Pour approfondir :

Jacques Gaillard, Anne Débarède, *Urbi et Orbi, etc., le latin est partout*, éd. Plon.

Pierre Grimal, *L'Empire romain*, Paris, Le livre de poche, 1993.

Paul Veyne, *La vie privée dans l'Empire romain*, Paris, Points Histoire, 2015.

Consulter pour nourrir la réflexion : Martin Colas, *Le monde romain*, éd. A. Colin.

Latin continuant

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur

Contrairement au cours de latin débutant, le cours de latin continuant concerne les étudiants ayant déjà étudié le latin pendant une ou plusieurs années, au collège et/ou au lycée. Le cours vise à consolider les connaissances en grammaire latine et à acquérir les mécanismes fondamentaux de la traduction. Les étudiants doivent acquérir des compétences en lecture, en compréhension et en traduction d'un texte latin, des compétences dans le domaine de la grammaire et de la conjugaison avec maîtrise de la phrase complexe, des modes verbaux et de la syntaxe latine. Les séances donnent lieu à un travail sur le vocabulaire latin, sur l'étymologie ainsi que sur les *realia* de la civilisation romaine.

Bibliographie

Un Gaffiot (classique, abrégé ou de poche).

Une grammaire latine (La grammaire Cart, Grimal et Lamaison est vivement conseillée mais non obligatoire).

Se procurer et lire :

Adrien Bresson, *Cahier d'activités de latin. Grands débutants et continuants*, Ellipses, 2022 (ouvrage à avoir dès le premier cours).

Pour approfondir :

Pierre Grimal, *L'empire romain*, Paris, Le livre de poche, 19931.

Paul Veyne, *La vie privée dans l'Empire romain*, Paris, Points Histoire, 2015.

UED 1.6 Renforcement

P2-P3-P4 / en tout : 6h CM + 6h TD

Choix de 1 parmi 3 :

- Grec 1 (P3-P4)
- Histoire et archéologie des mots (P3-P4)
- Soutien académique (P2)

Soutien académique

P2, 3h CM + 3h TD en langue française, 3h CM + 3h TD en littérature

Enseignants : Jean-François Bianco (langue française, linguistique, stylistique) et Cécile Meynard (littérature, histoire littéraire)

Ce soutien est destiné aux étudiants qui rencontrent des difficultés à l'issue de la P1.

Renforcement des bases en littérature (vocabulaire spécifique, étude des genres, registres, etc.), en langue française et en linguistique (terminologie, exercices canoniques, notions fondamentales de la grammaire française).

Révision des méthodes d'analyse des textes littéraires (explication, commentaire composé ...).

Repères méthodologiques pour la grammaire et la linguistique.

Se procurer et lire :

Des photocopies seront distribuées pour le soutien en langue française, en linguistique et en littérature.

Pour approfondir en littérature :

Introduction aux méthodes critiques pour l'analyse littéraire, D. Bergez et P. Barbéris, Bordas, 1998

Vocabulaire de l'analyse littéraire, éd. D. Bergez, V. Géraux, JJ. Robrieux, A. Colin, 2016 (3^e éd.)

Pour approfondir en langue française et en linguistique :

DELAUNAY Bénédicte et LAURENT Nicolas, *Bescherelle. La grammaire pour tous*, Hatier, 2012.

DUBOIS Jean (dir.), *Dictionnaire de linguistique*, Larousse, 1989.

GREVISSE Maurice, *Le bon usage*, quinzième édition, Bruxelles, De Boeck, Duculot, 2011.

MOESCHLER Jacques et ZUFFEREY Sandrine, *Initiation à la linguistique française*, A. Colin, 2015.

MOUNIN Georges (dir.), *Dictionnaire de la linguistique*, PUF, 2006.

YAGUELLO Marina, *La grammaire française dans tous ses états*, Seuil, 2021.

SOCLE TRANVERSAL

UET 1.1 Culture générale et scientifique

P1

Florilège du latin à travers les âges

P1 / 6h CM

Enseignante : Emmanuelle Dufouleur

Le cours vise à faire connaître les grands textes de la littérature latine (en traduction) à l'aune des grands genres littéraires. La présentation de chaque genre (genre dramatique, épopée, poésie lyrique, *etc.*) s'appuiera sur plusieurs textes significatifs qui illustreront les caractéristiques et spécificités génériques ainsi que l'évolution du genre à travers les époques.

Consulter pour nourrir la réflexion :

Jean Bayet, *Littérature latine*, Armand Colin, 1996.

René Martin et Jacques Gaillard, *Les genres littéraires à Rome*, Nathan (plusieurs rééditions).

Grands récits fondateurs 1 La Bible

P1 / 6h CM

Enseignante : Luce Albert

Ce cours se veut une introduction au best-seller absolu de l'édition mondiale : La Bible. Elle a été reproduite par des myriades de copistes durant les siècles anciens et fut l'un des premiers livres imprimés : la fameuse Bible de Gutenberg qui date du milieu du XVe siècle. Il s'agit du livre le plus traduit, non seulement dans les grandes langues mais aussi dans les groupes linguistiques les plus restreints. C'est aussi le livre le plus lu, et le plus relu. Elle est présente dans chaque foyer juif, elle constitue le livre de chevet traditionnel de la plupart des hôtels du monde anglo-saxon, elle est méditée par des laïcs autant que par des religieux, elle est proclamée et chantée chaque jour dans les diverses liturgies (culte public et officiel institué par un groupe religieux). C'est enfin le livre le plus étudié : le nombre des commentaires, des ouvrages scientifiques ou grand public, des articles spécialisés dans toutes les langues ne cesse de croître de façon exponentielle.

La Bible comprend également la plupart des formes littéraires connues de l'Antiquité : le mythe, la légende, l'épopée, l'annale ou le code de loi, l'hymne et la supplique, l'oracle et la vision, la maxime et la parabole, la lettre et la biographie.

Les juifs et les chrétiens s'en nourrissent mais ils ne sont pas les seuls : beaucoup de ceux qui se sont éloignés de toute pratique religieuse déclarent cependant rester attachés au Livre, qui a une influence sur la culture, la littérature, la politique, les sciences, l'imaginaire, mais aussi les langues, etc...

Se procurer et lire :

La Bible de Jérusalem ou toute autre édition que vous posséderiez déjà, comprenant l'Ancien et le Nouveau Testament. Pas d'édition imposée.

La Littérature Monde. Découverte de la littérature mondiale

P1 / 6h CM

Enseignant : Bertrand Guest

Le cours posera les bases de la dimension mondiale des phénomènes et des circulations littéraires, en distinguant entre les principales conceptions d'une *Weltliteratur*, d'une « littérature-monde », d'une littérature mondiale ou d'une *world literature*, en passant par l'idée d'une littérature transaréale ou d'une « bibliothèque du monde ». Si toutes ces façons de décentrer, de déseuropéaniser la littérature ne sont pas les mêmes, quels principes essentiels ont-elles en partage et comment renouvellent-elles nos façons de lire et de penser la littérature ?

Consulter pour nourrir la réflexion :

- Pascale Casanova, *La République mondiale des Lettres*, Paris, Seuil, 1999.

- Ottmar Ette, *TransArea*, trad. Chloé Chaudet, Paris, Classiques Garnier, 2019.

- Édouard Glissant, *Traité du Tout-Monde. Poétique IV*, Paris, Gallimard, « NRF », 1997.

- William Marx, *Vivre dans la bibliothèque du monde*, leçon inaugurale au Collège de France, Paris, Fayard, 2020.

- Christophe Pradeau et Tiphaine Samoyault (dir.), *Où est la littérature mondiale ?* Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 2005.

Que nous apprend l'histoire de la langue ?

P1 / 6h CM

Enseignante : Frédérique Le Nan

Ce cours a pour visée la compréhension des mécanismes qui président aux changements linguistiques, en prenant pour supports référentiels le français actuel, puis l'ancien français. Il se donne comme objectif d'explorer les processus qui entrent en jeu afin d'expliquer les fortes variations que la langue française a connues depuis son origine, et d'en analyser les aboutissements, en écho notamment avec les débats qui ont traversé son histoire.

Ces 6 séances (qui porteront sur des questions d'orthographe, de typographie, sur des locutions et des usages proscrits ou non) trouveront plusieurs prolongements en L. I (P 3 et 4, le cours d'« Histoire et archéologie des mots », qui se focalisera sur l'origine du lexique français, la question des emprunts, des doublets, etc.), puis en L. II et L. III en « Langue française et ancien français, enfin en MEEF 1 et 2.

Se procurer et lire :

Les premiers documents seront fournis en cours.

Pour approfondir :

- Agnès Baril, *Manuel d'initiation à l'ancien français*, Paris, Ellipses, 1998
- Monique Léonard, *Exercices de phonétique historique*, Paris, Nathan-Université, 1999.

Pour nourrir la réflexion :

- Bernard Cerquiglini, *Une Langue orpheline*, Paris, éd. de Minuit, 2007.
- Mireille Huchon, *Histoire de la langue française*, Livre de Poche, coll. « Références », 2002.
- Henriette Walter, *L'aventure des mots français venus d'ailleurs*, Paris, Robert Laffont, 1997.

Découverte du FLE et de la francophonie

P1 / 6h CM

Enseignant : Valentin Feussi

Les éléments de programme visent à découvrir quelques notions opératoires dans le domaine de la didactique du FLE et des langues. On abordera ainsi les aspects institutionnels et historiques de la Francophonie sous-jacents à l'enseignement du français langue étrangère en particulier ; puis on découvrira le dispositif local des formations FLE.

Se procurer et lire :

- Ariane Poissonnier, 2021, *Atlas de la francophonie. Le français, plus qu'une langue*, Autrement OIF, *Le Rapport Langue française dans le monde 2019* (en ligne).

Pour approfondir :

- Jean-Louis Chiss, 2021, *Le FLE et la Francophonie dans le monde*, Paris, Armand Colin
- Jean-Pierre Cuq et Isabelle Gruca, 2002, *Cours de didactique du français langue étrangère et seconde*, PUG
- Martinez Pierre, 1996, *La didactique des langues étrangères*, Paris, PUF

Consulter pour nourrir la réflexion :

- Léopold Sédar Senghor, 1962, « Le Français, langue de culture », *Esprit* « *Le Français langue vivante* » (en ligne).
- Porcher Louis, 1995, *Le français langue étrangère*, Paris, Hachette.

UET 1.2 EEO

P1 / 2h CM 4h TD et P2 / 8h TD

Enseignante : Ludivine Barale

Cette matière est une mise à niveau des compétences en langue française. On y pratique l'écriture et la prise de parole dans différentes situations de communication. De plus, les étudiants seront amenés à s'initier à la rédaction universitaire.

UET 1.3 Langues vivantes

P1/ 6h TD et P2 / 6h TD

Choix de 1 parmi 6:

- **Anglais**
- **Allemand débutant**
- **Allemand continuant**
- **Espagnol**
- **Italien débutant**
- **Italien continuant**

L'étudiant.e choisira un cours de LV parmi la sélection suivante: allemand débutant, allemand continuant, anglais continuant, espagnol continuant, italien débutant, italien continuant. Ce cours a pour but de consolider les acquis, d'aborder des situations de communication quotidiennes, à l'oral comme à l'écrit, dans une langue simple mais compréhensible, à partir de supports authentiques de toutes natures (écrits, oraux, visuels) et de découvrir des aspects culturels de l'aire linguistique concernée. Les enseignements de langue viseront à amener les étudiants au niveau B2 défini par le CECRL. Au terme de leur licence, les étudiants passeront une certification en langue anglaise. Cette certification leur sera utile pour intégrer certains Masters, pour partir étudier dans une université étrangère, et valorisera leur CV.

UET 1.4 MTU

P1 / 6h TD et P2 / 6h TD

Enseignant : Samuel Pinat

La méthodologie du travail universitaire entend installer ou conforter des apprentissages et compétences permettant de surmonter les différences entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et ainsi développer l'autonomie des étudiants. Il s'agit d'une approche méthodologique entièrement généraliste et non disciplinaire, proposant aux étudiants de réfléchir sur l'apprentissage et ses modalités.

UET 1.5 Préprofessionnalisation

P1 / 6h TD

Enseignant : Samuel Pinat

Le cours de préprofessionnalisation est un accompagnement à la démarche individuelle d'élaboration d'un projet professionnel. Il permet la découverte des différents métiers accessibles à partir d'une licence de lettres (activité au quotidien, formations nécessaires, rencontre avec un professionnel, etc.).

PÉRIODES 3-4 (5)

SOCLE DISCIPLINAIRE

UED 1.12 Littérature du XVIIe et du XVIIIe

Littérature du XVIIe siècle

P3 / 6h CM + 6h TD et P4 / 6h CM + 5h TD

Enseignante : Isabelle Trivisani-Moreau

Étude d'un genre littéraire à partir de l'analyse développée de plusieurs œuvres emblématiques du XVII^e siècle. La tragédie au XVII^e siècle

Se procurer et lire :

-TRISTAN L'HERMITE, *La Mariane*, GF Flammarion 1144.

-CORNEILLE, *Nicomède*, Folio théâtre 118.

-RACINE, *Athalie*, Folio théâtre 57.

N.B. Les pièces peuvent être lues dans d'autres éditions si vous les possédez déjà.

Pour approfondir :

Lectures d'autres tragédies de Tristan L'Hermite, Corneille, Racine et aussi d'autres auteurs du XVII^e siècle.

Voir : *Théâtre du XVII^e siècle*, éd. J. Scherrer, J. Truchet, A. Blanc, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », Tomes I, II et III, 1975, 1986, 1992.

Ou rechercher en ligne par sous-genre théâtral / date / auteur / : http://www.theatre-classique.fr/pages/programmes/PageEdition_17.php

Consulter pour nourrir la réflexion :

-LOUVAT-MOLOZAY, *La Poétique de la tragédie classique*, Paris, SEDES, 1997.

-VIALA Alain (dir.), *Le Théâtre en France*, Paris, PUF, 2016.

Littérature du XVIII^e siècle

P3 / 6h CM + 6h TD et P4 / 6h CM + 5h TD

Enseignant : Jean-François Bianco

Enseignante : Ludivine Barale

Françoise de Graffigny, les lettres et la vie d'une femme

Le roman épistolaire de Françoise de Graffigny a connu le succès et l'oubli. Voici venu le temps de l'analyse et de la réflexion. Nous verrons comment les *Lettres d'une Péruvienne* sont le portrait d'une femme, l'illustration emblématique d'un genre et le miroir d'une époque.

Se procurer et lire :

GRAFFIGNY, Françoise de, *Lettres d'une Péruvienne*, éd. Martine Reid, folio classique, Gallimard, 2022.

Pour approfondir :

GRAFFIGNY, Françoise de, *Lettres d'une Péruvienne*, éd. Rotraud von Kulesa, Garnier, 2016.

GRAFFIGNY, Françoise de, *Choix de lettres*, édition présentée par English Showalter, Voltaire Foundation, Oxford, PUF, 2001.

DEFFAND, Marie du, *Lettres de Madame du Deffand (1742-1780)*, Mercure de France, Le Temps retrouvé, 2002.

MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, éd. Paul Vernière, Garnier, 1975.

PRÉVOST, *Histoire d'une grecque moderne*, GF, Flammarion, 1990.

VOLTAIRE, *Romans et contes*, éd. René Pomeau, GF, Flammarion, 2001.

Consulter pour nourrir la réflexion :

HERMAN, Jan, *Essai de poétique historique du roman au dix-huitième siècle*, Peeters, 2020.

REID, Martine (dir.), *Femmes et littérature, une histoire culturelle*, I, Gallimard, 2020.

SIMONIN, Charlotte (dir.), *Françoise de Graffigny (1695-1758), femme de lettres des Lumières*, Classiques Garnier, 2020.

VERSINI, Laurent, *Le roman épistolaire*, PUF, 1979.

UED 1.2 Histoire littéraire

Histoire littéraire du XVI^e siècle

P3 / 6h CM et P4 / 6h CM

Enseignante : Luce Albert

Étude de la vie intellectuelle et littéraire du XVI^e siècle. Découverte de la littérature de l'époque à travers un panorama chronologique des principaux genres littéraires, des principales œuvres, des principaux auteurs.

Une anthologie de textes sera fournie au début du cours.

Consulter pour nourrir la réflexion :

JOUANNA A., HAMON P., BILOGHI D., LE THIEC G., *La France de la Renaissance, Histoire et Dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, 2001.

MENAGER D., *Introduction à la vie littéraire du XVI^e siècle*, [Lettres Sup.], Nathan Université, 2001. *Dictionnaire des Lettres françaises, Le XVI^e siècle*, sous la dir. de M. Simonin, [Pochotèque], Fayard, 2001.

LESTRINGANT F., RIEU J. ET TARRETE A., *Littérature française de la Renaissance*, PUF, 2000.

Histoire littéraire du XVII^e siècle

P3 / 6h CM et P4 / 6h CM

Enseignante : Isabelle Trivisani-Moreau

Étude de la vie intellectuelle et littéraire du XVII^e siècle. Découverte de la littérature de l'époque à travers un panorama chronologique des principaux genres littéraires, des principales œuvres, des principaux auteurs.

Se procurer et lire :

-CORNEILLE, *Le Cid et L'illusion comique*

-MOLIERE, *Dom Juan*

-LA FONTAINE, *Fables*

-MME DE LAFAYETTE, *La Princesse de Clèves*

Pour approfondir :

-BERTIERE, Simone et VIDAL, Lucette, *Anthologie de la littérature française du XVII^e siècle*, Le Livre de poche, 1993.

-REGUIG, Delphine, *Histoire littéraire du XVII^e siècle*, Paris, A. Colin, 2017.

Consulter pour nourrir la réflexion :

-MESNARD, Jean, *Précis de littérature française du XVII^e siècle*, Paris, PUF, 1990.

UED 1.3 Littérature générale et comparée

P3 / 10h CM + 6h TD et P4 / 10h CM + 6h TD

Enseignante : Mathilde Bataillé

Les souvenirs d'enfance et le genre autobiographique

Le cours abordera les questions soulevées par le genre du récit d'enfance au XX^e siècle. Il interrogera notamment les enjeux poétiques des textes au programme à la lumière de leur dimension autobiographique. Il analysera également l'articulation entre le souvenir d'enfance individuel et l'Histoire collective.

Se procurer et lire :

- Benjamin Walter, *Enfance berlinoise vers 1900*, trad. Pierre Rusch, Hermann, collection Panim El Panim, 2014.

- Ginzburg Natalia, *Les Mots de la Tribu* (1963), trad. Michèle Causse, Paris, Bernard Grasset, Les Cahiers Rouges, 2008.

- Perec Georges, *W ou le Souvenir d'enfance* (1975), Gallimard, L'imaginaire, 2013.

Pour approfondir :

Chevalier, Anne et Dornier, Carole (dir.), *Le récit d'enfance et ses modèles*, Caen, Université de Caen, 2003.

Clerc, Thomas, *Les écrits personnels*, Paris, Hachette, 2009.

Lejeune, Philippe, *Le Pacte autobiographique*, Le Seuil, 1975 (rééditions plus récentes).

Schaffner, Alain (dir.), *L'Ère du récit d'enfance (en France depuis 1870)*, Artois presses université, 2005.

UED 1.4 Langue française

P3 / 9h CM + 6h TD et P4 / 9h CM + 8h TD

Enseignante : Pauline Bruley

Enseignante : Joumana Krayker pour la sociolinguistique

Morphologie et syntaxe

Se procurer et lire :

Les textes & exercices seront fournis en cours.

Pour approfondir :

- M. Riegel, J.-Chr. Pellat, R. Rioul, *Grammaire méthodique du français*, (Paris, PUF, 1994, plusieurs rééditions) ;

- C. Narjoux, *Le Grevisse de l'étudiant. Grammaire graduelle du français*, Bruxelles, De Boeck, « Supérieur », 2018 ;

- Ph. Monneret, *Exercices de linguistique*, PUF, 1999 ;

UED 1.5 Latin

P3 / 7h CM + 6 TD et P4 / 7h CM + 6h TD

Choix de 1 parmi 2

Latin débutant

Enseignante : Florence Bret

Poursuite de l'apprentissage du latin commencé en P3, permettant l'acquisition de connaissances en langue, vocabulaire, littérature, culture et civilisation de la Rome antique.

Disposer de :

Courtil Jean-Christophe, Courtray Régis, François Paul, Gitton-Ripoll Valérie, Klinger-Dollé Anne-Hé, *Apprendre le latin. Manuel de grammaire et de littérature. Grands débutants*, éd. Ellipses.

Pour approfondir :

Jacques Gaillard, Anne Débarède, *Urbi et Orbi, etc., le latin est partout*, éd. Plon.

Pierre Grimal, *L'Empire romain*, Paris, Le livre de poche, 1993.

Catherine Salles, *Lire à Rome*, éd. Payot.

Paul Veyne, *La vie privée dans l'Empire romain*, Paris, Points Histoire, 2015.

Consulter pour nourrir la réflexion :

Jean-Claude Fredouille, *Dictionnaire de la civilisation romaine*, éd. Larousse.

Latin continuant

Contrairement au cours de latin débutant, le cours de latin continuant concerne les étudiants ayant déjà étudié le latin pendant une ou plusieurs années, au collège et/ou au lycée. Le cours vise à consolider les connaissances en grammaire latine et à acquérir les mécanismes fondamentaux de la traduction. Les étudiants doivent acquérir des compétences en lecture, en compréhension et en traduction d'un texte latin, des compétences dans le domaine de la grammaire et de la conjugaison avec maîtrise de la phrase complexe, des modes verbaux et de la syntaxe latine. Les séances donnent lieu à un travail sur le vocabulaire latin, sur l'étymologie ainsi que sur les *realia* de la civilisation romaine.

Bibliographie

Un Gaffiot (classique, abrégé ou de poche).

Une grammaire latine (La grammaire Cart, Grimal et Lamaison est vivement conseillée mais non obligatoire).

Se procurer et lire :

Adrien Bresson, *Cahier d'activités de latin. Grands débutants et continuants*, Ellipses, 2022 (ouvrage à avoir dès le premier cours).

Pour approfondir :

Pierre Grimal, *L'Empire romain*, Paris, Le livre de poche, 19931.

Paul Veyne, *La vie privée dans l'Empire romain*, Paris, Points Histoire, 2015.

UED 1.6 Renforcement

Choix de 1 parmi 3 : Grec 1 ou Histoire et archéologie des mots ou Soutien académique

Grec 1

P3-P4 / 6h CM + 6h TD

Enseignant : Laurent Gourmelen

Le cours s'inscrit dans la continuité des cours « Introduction à la langue et à la littérature grecques » (P1) et « Histoire littéraire de l'Antiquité (grec) » (P2). Il propose aux étudiants qui le souhaitent de poursuivre l'apprentissage de la langue grecque, en enrichissant leurs connaissances en littérature et civilisation grecques.

Pour suivre ce cours, il faut disposer du manuel indiqué ci-après.

Se procurer et lire :

Hermaion. Initiation au grec ancien, Jean-Victor Vernhes, Édition complète, Paris, Éditions Ophrys, 2003.

Histoire et archéologie des mots

P3-P4 / 6h CM + 6h TD

Enseignante : Frédérique Le Nan

Le cours d'« Histoire et archéologie des mots » se focalisera sur l'origine du lexique français, ses longues migrations et mutations en contexte historique. Il abordera également la question des emprunts, des doublets, la diversité néologique propre au Moyen Âge, la fluidité des genres masculins et féminins et la relative fixation des mots sur le support imprimé (en lien étroit avec la forte patrimonialisation du français).

Il sera suivi en L. II et L. III de plusieurs cours en « Langue française et ancien français », puis en MEEF 1 et 2 d'un cours de « Sémantique historique ».

Se procurer et lire :

Les documents seront fournis en cours.

Pour approfondir :

- Mireille Huchon, *Histoire de la langue française*, Livre de Poche, coll. « Références », 2002.
- Michèle Perret, *Introduction à la l'histoire de la langue française*, Paris, Colin, 2008.

Pour nourrir la réflexion :

- Bernard Cerquiglini, *Une Langue orpheline*, Paris, éd. de Minuit, 2007.
- Henriette Walter, *L'aventure des mots français venus d'ailleurs*, Paris, Robert Laffont, 1997.

Soutien académique

P1 et P2 / 3h CM + 3h TD

Enseignants : Jean-François Bianco (linguistique) et Cécile Meynard (littérature)

Renforcement des bases en littérature et en linguistique (vocabulaire spécifique, études des genres, registres, etc. Révision des méthodes d'analyse de textes littéraires (explication de texte/commentaire composé ...)

Se procurer et lire : (des photocopies seront distribuées pour le soutien en littérature)

Pour approfondir : *Introduction aux méthodes critiques pour l'analyse littéraire*, éd. D. Bergez et P. Barbéris, Bordas, 1998 ; *Vocabulaire de l'analyse littéraire*, éd. D. Bergez, V. Géraux, JJ. Robrieux, Armand Colin, 2016 (3^e éd.)

UET 1.2 EEO

P3 / 6h TD P4 / 6h TD et P5 / 4h TD

Enseignante : Ludivine Barale

Cette matière est une mise à niveau des compétences en langue française. On y pratique l'écriture et la prise de parole dans différentes situations de communication. De plus, les étudiants seront amenés à s'initier à la rédaction universitaire.

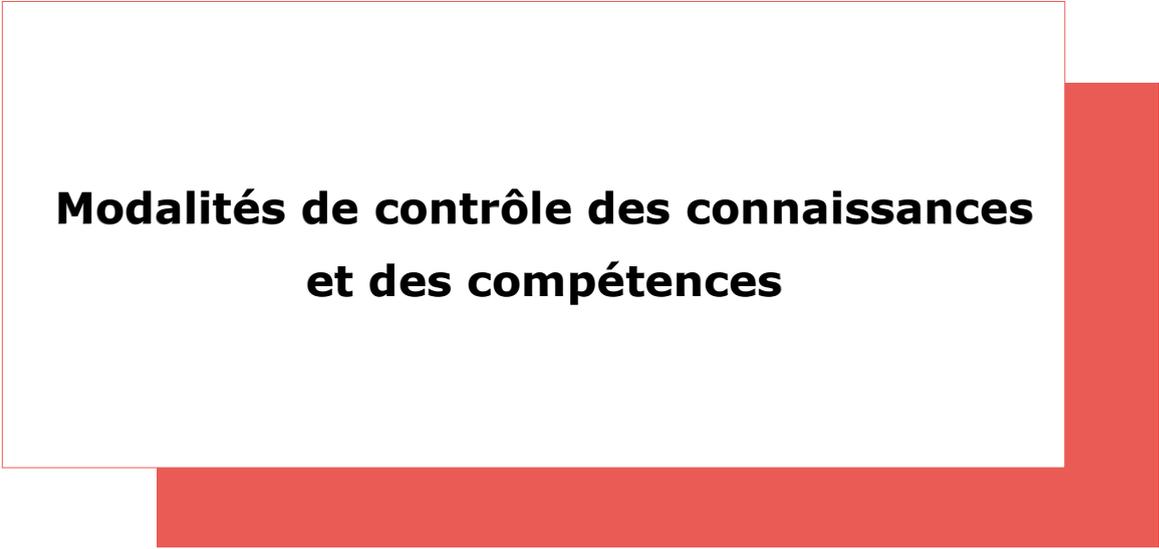
UET 1.3 Langues vivantes

P3/ 6h TD et P4 / 6h TD

Choix de 1 parmi 6 : (la langue vivante étudiée en P3-P4 doit être la même qu'en P1-P2)

- **Anglais**
- **Allemand débutant**
- **Allemand continuant**
- **Espagnol**
- **Italien débutant**
- **Italien continuant**

Ce cours a pour but de consolider les acquis, d'aborder des situations de communication quotidiennes, à l'oral comme à l'écrit, dans une langue simple mais compréhensible, à partir de supports authentiques de toutes natures (écrits, oraux, visuels) et de découvrir des aspects culturels de l'aire linguistique concernée. Les enseignements de langue viseront à amener les étudiants au niveau B2 défini par le CECRL. Au terme de leur licence, les étudiants passeront une certification en langue anglaise. Cette certification leur sera utile pour intégrer certains Masters, pour partir étudier dans une université étrangère, et valorisera leur CV.

A red L-shaped graphic element consisting of a vertical bar on the right and a horizontal bar at the bottom, both meeting at a corner. The text is centered within a white rectangular area that is partially overlaid by this red shape.

**Modalités de contrôle des connaissances
et des compétences**

Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023

NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Contrat pédagogique et régime spécial d'études (RSE)

Lors de l'inscription pédagogique, les étudiant.e.s de 1^{ère} année concluent un contrat de réussite pédagogique avec l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Ce contrat concerne l'ensemble de la licence et est amendable tout au long du cursus.

« Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. »

« Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite. »

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

La direction des études regroupe au sens large l'équipe pédagogique (responsables d'années, enseignants référents, enseignants...), les services de scolarité, les chargés d'accompagnement et tous les services de l'Université qui interviennent dans le parcours de l'étudiant.

L'accompagnement personnalisé de l'étudiant est assuré par les enseignants référents et/ou chargés d'accompagnement et/ou toute autre personne désignée par la composante.

Le Contrat pédagogique est complété et signé par les étudiant.e.s par voie électronique, soit de manière autonome, soit lors d'un entretien d'explicitation des besoins (notamment lorsque la situation de l'étudiant.e relève d'un régime spécial d'études).

En cas d'aménagement d'études, le contrat pédagogique est accompagné d'une demande de régime spécial d'études (RSE) tel qu'il est défini à l'université d'Angers par la délibération du 10 juillet 2023. Si le RSE est accordé, le contrat pédagogique est signé en tenant compte des aménagements prévus. Si le RSE est refusé, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande auprès de la Vice-Présidente Formation et vie universitaire.

Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- 1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- 2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre ou année (si formation non semestrialisée). Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)

Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.

La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
 - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
 - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte. Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un RSE, des dispositions spécifiques peuvent être prévues et inscrites dans le contrat de réussite pédagogique.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

Réorientation

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

Progression

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2^{ème} année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3^{ème} année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans l'année (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

Jury (article 18)

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme final de Licence

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Obtention d'un diplôme intermédiaire

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

Inscription par transfert (article 13)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

NIVEAU M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite par semestre.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau M est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécial d'études. Après avis du jury, le président peut autoriser le maintien de l'étudiant dans sa formation.

Modes de contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées par UE pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

⇒ Un **élément constitutif** :

Dès lors que des crédits européens sont affectés à un EC dans la maquette de formation, une note est attendue et l'EC est capitalisé si cette note est supérieure ou égale à 10. L'EC est alors définitivement acquis sans possibilité de s'y réinscrire ni de le repasser (une session à l'autre ou d'une année à l'autre).

Si l'EC n'est pas affecté de crédits européens, les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

⇒ Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

⇒ Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

Un semestre acquis est capitalisable et confère en principe 30 crédits européens. Mais la réglementation propre à chaque diplôme peut prévoir des aménagements à ce principe de façon exceptionnelle.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (M1, M2) pour permettre l'obtention de l'année M1, M2.

⇒ Une **année** (M1 ou M2) est validée dès la 1ère session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10. Chaque semestre peut être affecté d'un coefficient différent.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la 1ère session.

Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas). En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux semestres, aux UE (Unités d'enseignement) et éventuellement aux EC (Eléments constitutifs).

SESSIONS

Deux sessions sont obligatoirement organisées pour chaque semestre :

- Une session initiale : il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu. Cette session a lieu à la fin de chaque semestre
- Une session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen, organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en session initiale. Cette session se déroule :
 - Pour le semestre 1 : à la fin du second semestre à la suite de la session initiale ;
 - Pour le semestre 2 : en septembre, sauf dispositions particulières votées au sein de l'UFR.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en session de rattrapage tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en session de rattrapage à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note d'UE de 1ère session (il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note attribuée en session de rattrapage à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la session initiale et la session de rattrapage, sauf disposition particulière pour des mentions ou parcours co-accrédités. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1ère session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

Jury

Un jury est nommé par année d'études (M1, M2). Il se réunit à l'issue de chaque semestre.

Il se prononce sur l'acquisition des UE et des EC le cas échéant, la validation des semestres (cf le paragraphe concerné)

Au semestre pair (semestre 2 et semestre 4), le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise.

En cas d'obtention, le diplôme est édité suite à la demande écrite de l'étudiant avant une date fixée annuellement par les composantes.

Obtention du diplôme final de master

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

Mentions de réussite

Les conditions de mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master.

Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis professionnels, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

LICENCE PROFESSIONNELLE

Les modalités de contrôle de connaissance dans le cadre du diplôme de licence professionnelle sont définies prioritairement par l'arrêté du 6 décembre 2019.

Inscription et organisation des enseignements

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales après acceptation du dossier par la commission de sélection.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

La licence professionnelle est organisée en unités d'enseignement regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE.

Modes de Contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et ou par des examens terminaux.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Il n'existe pas de note éliminatoire au sein des UE.

- Un **élément constitutif** d'une UE est acquis par compensation des épreuves qui le composent. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS le cas échéant.
- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients qui varient dans un rapport de 1 à 3. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement définis. Les unités d'enseignement peuvent se compenser sur l'année.
- Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
- Le **diplôme** est validé dès lors que la moyenne des UE le composant est supérieure ou égale à 10.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs).

Chaque semestre comptabilise 30 crédits.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

Sessions

Deux sessions sont organisées :

- **session initiale** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
- **session de rattrapage** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

Jury

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels.

Il est nommé pour l'année universitaire et délibère à la fin de l'année universitaire à l'issue des deux sessions d'examen pour l'attribution du diplôme de licence professionnelle. Il n'y a pas de jury de semestre.

Obtention du diplôme final de Licence professionnelle

Pour obtenir la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 aux UE composant le diplôme. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

Organisation des examens

Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023

NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Contrat pédagogique et régime spécial d'études (RSE)

Lors de l'inscription pédagogique, les étudiant.e.s de 1^{ère} année concluent un contrat de réussite pédagogique avec l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Ce contrat concerne l'ensemble de la licence et est amendable tout au long du cursus.

« Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. »

« Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite. »

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

La direction des études regroupe au sens large l'équipe pédagogique (responsables d'années, enseignants référents, enseignants...), les services de scolarité, les chargés d'accompagnement et tous les services de l'Université qui interviennent dans le parcours de l'étudiant.

L'accompagnement personnalisé de l'étudiant est assuré par les enseignants référents et/ou chargés d'accompagnement et/ou toute autre personne désignée par la composante.

Le Contrat pédagogique est complété et signé par les étudiant.e.s par voie électronique, soit de manière autonome, soit lors d'un entretien d'explicitation des besoins (notamment lorsque la situation de l'étudiant.e relève d'un régime spécial d'études).

En cas d'aménagement d'études, le contrat pédagogique est accompagné d'une demande de régime spécial d'études (RSE) tel qu'il est défini à l'université d'Angers par la délibération du 10 juillet 2023. Si le RSE est accordé, le contrat pédagogique est signé en tenant compte des aménagements prévus. Si le RSE est refusé, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande auprès de la Vice-Présidente Formation et vie universitaire.

Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- 1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- 2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre ou année (si formation non semestrialisée). Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)

Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.

La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
 - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
 - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte. Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un RSE, des dispositions spécifiques peuvent être prévues et inscrites dans le contrat de réussite pédagogique.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

Réorientation

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

Progression

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2^{ème} année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3^{ème} année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans l'année (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

Jury (article 18)

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme final de Licence

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Obtention d'un diplôme intermédiaire

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

Inscription par transfert (article 13)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

NIVEAU M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite par semestre.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau M est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécial d'études. Après avis du jury, le président peut autoriser le maintien de l'étudiant dans sa formation.

Modes de contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées par UE pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

⇒ Un **élément constitutif** :

Dès lors que des crédits européens sont affectés à un EC dans la maquette de formation, une note est attendue et l'EC est capitalisé si cette note est supérieure ou égale à 10. L'EC est alors définitivement acquis sans possibilité de s'y réinscrire ni de le repasser (une session à l'autre ou d'une année à l'autre).

Si l'EC n'est pas affecté de crédits européens, les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

⇒ Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

⇒ Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

Un semestre acquis est capitalisable et confère en principe 30 crédits européens. Mais la réglementation propre à chaque diplôme peut prévoir des aménagements à ce principe de façon exceptionnelle.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (M1, M2) pour permettre l'obtention de l'année M1, M2.

⇒ Une **année** (M1 ou M2) est validée dès la 1ère session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10. Chaque semestre peut être affecté d'un coefficient différent.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la 1ère session.

Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas). En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux semestres, aux UE (Unités d'enseignement) et éventuellement aux EC (Eléments constitutifs).

SESSIONS

Deux sessions sont obligatoirement organisées pour chaque semestre :

- Une session initiale : il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu. Cette session a lieu à la fin de chaque semestre
- Une session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen, organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en session initiale. Cette session se déroule :
 - Pour le semestre 1 : à la fin du second semestre à la suite de la session initiale ;
 - Pour le semestre 2 : en septembre, sauf dispositions particulières votées au sein de l'UFR.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en session de rattrapage tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en session de rattrapage à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note d'UE de 1ère session (il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note attribuée en session de rattrapage à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la session initiale et la session de rattrapage, sauf disposition particulière pour des mentions ou parcours co-accrédités. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1ère session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

Jury

Un jury est nommé par année d'études (M1, M2). Il se réunit à l'issue de chaque semestre.

Il se prononce sur l'acquisition des UE et des EC le cas échéant, la validation des semestres (cf le paragraphe concerné)

Au semestre pair (semestre 2 et semestre 4), le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise.

En cas d'obtention, le diplôme est édité suite à la demande écrite de l'étudiant avant une date fixée annuellement par les composantes.

Obtention du diplôme final de master

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

Mentions de réussite

Les conditions de mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master.

Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis professionnels, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

LICENCE PROFESSIONNELLE

Les modalités de contrôle de connaissance dans le cadre du diplôme de licence professionnelle sont définies prioritairement par l'arrêté du 6 décembre 2019.

Inscription et organisation des enseignements

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales après acceptation du dossier par la commission de sélection.

Les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études tel que défini à l'université d'Angers par la délibération du 12 juillet 2023.

La licence professionnelle est organisée en unités d'enseignement regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une UE.

Modes de Contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires et ou par des examens terminaux.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Il n'existe pas de note éliminatoire au sein des UE.

- Un **élément constitutif** d'une UE est acquis par compensation des épreuves qui le composent. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS le cas échéant.
- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients qui varient dans un rapport de 1 à 3. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement définis. Les unités d'enseignement peuvent se compenser sur l'année.
- Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
- Le **diplôme** est validé dès lors que la moyenne des UE le composant est supérieure ou égale à 10.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs). Chaque semestre comptabilise 30 crédits.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

Sessions

Deux sessions sont organisées :

- **session initiale** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
- **session de rattrapage** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

Jury

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels. Il est nommé pour l'année universitaire et délibère à la fin de l'année universitaire à l'issue des deux sessions d'examen pour l'attribution du diplôme de licence professionnelle. Il n'y a pas de jury de semestre.

Obtention du diplôme final de Licence professionnelle

Pour obtenir la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 aux UE composant le diplôme. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2).

Toute absence en session de rattrapage entraîne une défaillance. Seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une session seulement.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Des dispositions spécifiques peuvent être prévues pour les étudiants bénéficiant d'un RSE.

CALENDRIER 2023-2024

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/calendrier-universitaire-1.html>